

République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 29/05/2026

Délibération N° 28- 2026

Séance du 05 Juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 0

Représentés : 1

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six le Cinq Juin à 18h 30  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe MORESMAU,  
Maire.

Présents : MORESMAU JP, FONZES O, HARDY V, SIEGEL R, DUGLOU M,  
CAPITAINE V, DESFAUDAIS A, PALHOL M, JAUDON L, ROCCO C.

Absent excusé : MOREAU H procuration à ROCCO C.

Secrétaire de séance : FONZES O.

**Objet : Classement au titre des Monuments Historiques**

**De la collection lapidaire de Saint-Guilhem-le-Désert**

**Le Maire de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert informe l'assemblée :**

VU l'article L5211 VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II portant sur les monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale;

VU l'arrêté préfectoral en date de la 21/04/2008 portant inscription au titre des monuments historiques d'une collection lapidaires de 193 sculptures;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/02/2024 portant inscription au titre des monuments historiques de cinq nouveaux éléments de sculptures ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14/11/2023.

**Considérant :**

- que la commune de Saint-Guilhem-le-Désert est propriétaire d'une collection lapidaire provenant de l'ancienne abbaye de Gellone, actuellement conservée dans le musée aménagé dans le réfectoire

-193 sculptures bénéficient d'une inscription au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 21/04/2008

- que la troisième section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis, lors de la séance du 14/11/2023, un vœu de classement pour l'ensemble de cette collection, assorti d'une notion d'ensemble mobilier historique et d'une servitude de maintien dans les lieux

- que le Préfet de la région Occitanie a décidé d'inscrire au titre des monuments historiques, par arrêté en date du 13/02/2024, cinq nouveaux éléments de sculpture jusqu'alors inédits et pour lesquels un vœu de classement a également été émis

- que la 4ème section de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lors de la réunion du 19 février 2026, a approuvé le classement en tant qu'ensemble mobilier d'une sélection revue de 198 éléments

**Décide :**

- de donner son accord pour le classement au titre des monuments historiques de la collection lapidaire provenant de l'ancienne abbaye de Gellone, assorti d'une notion d'ensemble mobilier historique

- d'autoriser le maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier, et son examen par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le conseil entendu l'exposé du Maire Après en avoir délibéré

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
Jean-Philippe MORESMAU



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture Le .....